



La spécificité des règles de compétence des Chambres Extraordinaires ainsi que le caractère inédit de la structure et de l'organisation de cette juridiction hybride laissent présager des débuts novateurs et forts attendus. Pourtant, excepté peut-être s'agissant de la question du financement des CETC¹ et des nombreuses accusations de corruption² auxquelles la juridiction doit faire face, les débuts de cette dernière sont presque passés inaperçus. D'une part, la crainte de voir ressurgir le souvenir du génocide constitue sans aucun doute un des obstacles majeurs sur lesquels butte le procès à participation internationale, auquel les plaignants ne se bousculent pas³. D'autre part, les procès semblent être opportunément restés entre parenthèses, dans un contexte politique difficile, marqué tant par la victoire sans surprise aux élections législatives du Parti du peuple Cambodgien dirigé par Hun Sen, que par un regain de tensions avec la Thaïlande dans la zone contestée près du temple de Preah Vihear⁴.

Néanmoins, cette première année de fonctionnement est riche en enseignements. Elle a déjà permis à la juridiction d'affiner le cadre qu'elle s'était donné avec l'adoption de son Règlement intérieur et de donner le ton des procès qui devraient s'ouvrir dans les prochaines semaines. Elle a en outre mis en lumière les difficultés inhérentes au caractère hybride de cette juridiction inédite.

Dès juillet 2007, dans le mois suivant la promulgation du Règlement Intérieur, le bureau des co-procureurs a déposé son premier réquisitoire introductif au bureau des co-juges d'instruction. Plus de 1000 documents, représentant plus de 14000 pages dont des rapports écrits de plus de 350 témoins et les emplacements de plus de 40 charniers intacts, ont ainsi été transmis à l'appui de leur réquisitoire. Les faits visés sont constitutifs de crimes contre l'humanité, de violations graves des Conventions de Genève, d'homicide, d'actes de torture et de persécutions religieuses. Cinq suspects, présumés avoir commis ou être les principaux responsables de ces crimes, ont été identifiés : Kaing Guek Eav, Nuon Chea, Ieng Sary, Ieng Thirith et Khieu Samphan. Ils ont depuis lors été arrêtés, inculpés et sont actuellement détenus par les organes judiciaires des CETC.

¹ Lors de la présentation de la dernière mouture de leur budget, les responsables des CETC ont demandé au minimum une augmentation d'une cinquantaine de millions de dollars afin de fonctionner jusqu'en 2009 ou 2010. David Tolbert, expert auprès des Nations Unies, a pour sa part considéré qu'une augmentation de 104 millions de dollars au budget était nécessaire pour assurer un fonctionnement jusqu'en 2009.

² Les Nations Unies ont entamé à New York l'examen d'accusations de corruption, le Secrétariat des Nations Unies serait en possession d'informations « concrètes » relatives à des rétrocessions de salaires imposées aux employés du Tribunal. Le 25 juin, une note aurait été transmise aux employés du Tribunal par le directeur de l'administration Sean Visoth indiquant que de « nouvelles accusations » de corruption avaient été rapportées.

³ A ce jour, ce ne sont en effet que quelque 1800 plaintes et demandes d'audition qui ont été enregistrées.

⁴ Au pouvoir depuis plus de vingt ans, le Parti du peuple cambodgien (PPC) a remporté fin juillet les élections législatives. Il disposait de 73 députés dans l'Assemblée nationale sortante et en compte désormais 90. Les plaintes déposées par le Parti de Sam Rainsy et le Parti des Droits de l'Homme faisant état de nombreuses irrégularités lors des élections ont toutes deux été rejetées par le Conseil Constitutionnel pour manque de preuves. La campagne a été marquée par de brusques tensions frontalières avec la Thaïlande. Selon les analystes, le PPC a certainement tiré profit de la ferveur nationaliste générée par la crise avec Bangkok dans une zone contestée près du temple de Preah Vihear, au nord. Dès 2007, Hun Sen avait annoncé qu'il serait candidat à sa propre succession « jusqu'à l'âge de 90 ans ». Ces résultats entérinent le règne de facto d'un parti unique.



APERÇU DES INCULPÉS ET DES PROCÉDURES EN COURS⁵ : ILLUSTRATION DES CONTRAINTES LIÉES AU CARACTÈRE HYBRIDE DE LA JURIDICTION

KAING GUEK EAV, ALIAS "DUCH", a dirigé la prison de Tuol Sleng (S-21). Cette dernière, établie dans un lycée à Phnom Penh, est tristement connue pour avoir vu emprisonnés, torturés et tués des milliers de personnes⁶. En mai 1976, il a été nommé à la tête de la branche spéciale du Kampuchéa démocratique, le Santebal, laquelle était chargée de la sécurité interne et de la gestion des camps de prisonniers. Les débuts de la procédure à son encontre, et en particulier la question du choix de la base légale, nous semblent illustrer les difficultés tenant au caractère hybride de la juridiction. En effet, par une ordonnance du 8 août dernier, soit trois semaines suivant la remise par les co-procureurs de leur réquisitoire final⁷, les co-juges d'instruction Marcel Lemonde et You Bunleng ont mis en accusation Duch devant la chambre de première instance pour « crimes contre l'humanité » et « violations graves des conventions de Genève du 12 août 1949 ». Le 21 août, les co-procureurs ont fait appel de l'ordonnance de renvoi, reprochant aux co-juges d'instruction d'avoir omis les accusations de violations du Code pénal cambodgien de 1956 qui « permettraient de mettre en évidence le comportement criminel de Duch et (...) renforcerait le sentiment du peuple cambodgien que ce procès leur appartient » ». Les co-juges d'instruction, qui ont néanmoins évoqué des violations des articles 500, 501, 503 et 506 de la loi cambodgienne sur l'homicide et la torture, ont en effet estimé que ces crimes devaient « être poursuivis sous leur plus haute qualification pénale, en l'occurrence celle de crimes contre l'humanité ou de violations graves des Conventions de Genève du 12 août 1949 »⁸. Le désaccord entre les co-juges d'instruction et les co-procureurs, qui ont déposé le 5 septembre leur mémoire en appel doit être tranché par la Chambre préliminaire.

NUON CHEA, ALIAS « FRÈRE NUMÉRO 2 », a joué un rôle majeur dans la conception et la mise en place de la politique d'exécution des Khmers rouges. Lorsque le véritable parti communiste cambodgien a été établi en 1960, Nuon Chea a été nommé Secrétaire Adjoint du Comité Central. Il a ensuite successivement fait partie du Comité permanent

⁵ Cet aperçu n'est, par définition, pas exhaustif. Pour plus de renseignements se reporter aux rapports mensuels des Chambres, disponibles sur le site des CETC.

⁶ Sur 15 000 personnes passées dans ce centre, on ne dénombrerait que quatorze survivants

⁷ Ce document, remis le 18 juillet 2008, soit un an jour pour jour après la remise de leur premier réquisitoire introductif, fait référence à près de « 900 différentes preuves individuelles » et établit la liste de tous les arguments de fait et de droit mis à la disposition des co-juges d'instruction.

⁸ Notons par ailleurs que les co-procureurs affirment que l'ordonnance de renvoi éluderait une partie des responsabilités de Duch « en tant que co-auteur d'un nombre important de crimes ayant eu lieu à S-21 », dans la mesure où si l'acte d'accusation fait état de l'implication personnelle de Duch dans des actes de torture perpétrés sur des détenus et sur la perpétration « de mauvais traitements », accusation qu'a toujours rejetée l'accusé, il insisterait néanmoins d'avantage sur sa responsabilité administrative que sur son implication personnelle dans les atrocités commises à S-21.



du Comité Central avant de devenir premier Ministre du Kampuchéa démocratique, puis Président de l'Assemblée du Kampuchéa démocratique. Notamment identifié comme l'un des principaux décisionnaires lors d'une réunion à l'issue de laquelle une purge massive a été conduite dans la zone Est le 25 mai 1978, il est accusé de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre. Les débuts de la procédure illustrent eux-aussi les contraintes tenant à la spécificité de la juridiction. Ainsi, au mois de décembre 2007, les avocats de ce Khmer Rouge nonagénaire ont déposé une requête en annulation d'actes de procédure en se basant sur des divergences d'appréciation entre le droit cambodgien et le règlement intérieur du Tribunal. Parmi les pièces litigieuses figure l'enregistrement d'une audition en date du 20 septembre 2007, au cours de laquelle le mis en examen n'était représenté que par un « unique avocat cambodgien », non assisté d'un avocat international. La défense a par ailleurs rappelé qu'elle avait alors vainement demandé un délai supplémentaire pour préparer cette audition. La requête en annulation a été rejetée au mois de janvier dernier par les co-juges d'instruction. L'appel de cette décision a lui-même été rejeté par les magistrats de la Chambre préliminaire, dans une décision qui n'est pas susceptible d'appel⁹.

IENG SARY a occupé des postes supérieurs au sein des Khmers rouges, notamment en tant que Premier Ministre et Ministre des Affaires Etrangères du Kampuchéa démocratique de 1975 à 1979. A plusieurs reprises, il aurait encouragé publiquement les arrestations et exécutions tant au sein du Ministère des Affaires étrangères que dans l'ensemble du pays. Il aurait en outre facilité ou n'aurait pas empêché les arrestations et transferts en masse du personnel des Affaires Etrangères à S-21. Il est poursuivi pour crimes contre l'humanité et pour crimes de guerre.

IENG THIRITH, épouse de Ieng Sary et belle-sœur de Pol Pot, a elle aussi été l'un des membres les plus haut placés du régime du Kampuchéa démocratique. Première cambodgienne à recevoir une licence de littérature anglaise, elle a poursuivi ses études à la Sorbonne. En 1951, elle a épousé Ieng Sary, rencontré à Paris. Dès 1971-1972, Ieng Sary et Ieng Thirith ont établi leur autorité politique sur les Khmers vivant à Hanoi. Le 9 octobre 1975, lors d'une réunion du Comité Permanent du Parti Communiste du Kampuchéa, Ieng Thirith a été nommée responsable de la Culture, des Affaires Sociales, ainsi que responsable, conjointement à son époux, des Affaires Etrangères. Elle est poursuivie pour crimes contre l'humanité.

Outre la question du placement en détention provisoire des deux accusés¹⁰, la juridiction a en particulier du s'intéresser aux différentes procédures dont **IENG SARY** a précédemment fait l'objet : sa condamnation à mort par contumace en 1979 pour

⁹ Nuon Chea a par ailleurs fait appel des conditions de sa détention devant la Chambre préliminaire. Le 16 septembre dernier les co-juges d'instruction ont ordonné que sa détention soit prolongée d'un an maximum, cette ordonnance nous semble illustrer les limites « pratiques » de cette juridiction, mise en place près de 30 ans après les faits.

¹⁰ A l'issue d'un premier débat contradictoire le 14 novembre 2007, les co-juges d'instruction ont décidé de placer Ieng Sary et Ieng Thirith en détention provisoire, au motif qu'il « existe des raisons plausibles de croire » qu'ils ont commis les crimes reprochés, crimes qui troublent encore aujourd'hui l'ordre public. Ils ont en outre estimé qu'il était important de prévenir toutes pressions sur les témoins et victimes d'une part, ainsi que tout risque de fuite vers d'autres pays, d'autre part. Ieng Thirith n'aurait en outre pas démontré que son état de santé était incompatible avec sa détention. Les accusés ont fait appel de cette ordonnance. Du 30 juin au 3 juillet, s'est tenue l'audience publique d'appel de Ieng Sary devant la Chambre préliminaire. Son appel est toujours pendant. Le 9 juillet dernier, la demande de mise en liberté surveillée de Ieng Thirith a été rejetée. Son avocat cambodgien a fait état de sa déception à l'issue de l'audience indiquant notamment que « les juges se sont bornés à des considérations sur la responsabilité de (s)a cliente, ce qu'ils n'auraient pas dû faire dans le cadre d'une procédure préliminaire ».



génocide, sa grâce et son amnistie¹¹. A ce stade, précoce et non définitif de la procédure, les co-juges d'instruction ont rappelé, en se référant aux autres juridictions internationales, qu'il existait des exceptions au principe *non bis in idem* : ainsi lorsque la procédure nationale a été détournée de son but et n'a pour objet que de soustraire l'accusé à sa responsabilité pénale ou encore lorsque la procédure nationale n'a pas été menée de manière indépendante et impartiale. Toutefois, ne souhaitant pas à ce stade de la procédure examiner de façon approfondie le jugement rendu par le Tribunal populaire révolutionnaire de Phnom Penh et l'ayant reconnu coupable de génocide, les co-juges d'instruction ont construit leur raisonnement de façon originale, en s'appuyant sur le cumul d'infractions. Ils ont en effet considéré qu'il était admis qu'une personne pouvait être poursuivie pour génocide, crimes contre l'humanité et crimes de guerre sur la base des mêmes faits dès lors que chacune des infractions internationales comportait un élément nettement distinct des autres et protégeait des valeurs différentes. Par ailleurs, et en tout état de cause, le jugement de 1979 ne visait pas l'ensemble des faits pour lesquels Ieng Sary est actuellement mis en examen devant les Chambres. En conséquence, ils ont conclu que l'autorité de la chose jugée ne pouvait être valablement opposée aux Chambres et que ces dernières pouvaient donc connaître des accusations de crimes de guerre et crimes contre l'humanité. Concernant la question de la grâce et de l'amnistie, les co-juges d'instruction ont considéré que la première se limitait à annuler la peine et son exécution sans pour autant toucher le jugement de condamnation en soi, par conséquent même si la grâce est opposable aux Chambres, elle reste sans incidence sur les poursuites. Quant à l'amnistie prévue par la loi de 1994, ils ont souligné que celle-ci faisait allusion aux actes de génocide, à des infractions de droit commun et à des crimes contre la sécurité du pays, mais qu'elle ne couvrait pas les infractions relevant de la compétence des CETC, et qu'elle ne serait dès lors pas opposable aux Chambres.

KHIEU SAMPHAN a été président du Présidium d'Etat du Kampuchéa démocratique de 1976 à 1979, il a servi en tant que chef d'Etat du pays et a été l'un des fonctionnaires les plus puissants dans le mouvement Khmer Rouge. Au-delà de sa connaissance des atrocités du régime, il aurait contribué personnellement au régime de terreur, notamment par ses interventions publiques soutenant les politiques fondamentales et en appliquant une stricte surveillance sur la façon dont les autorités, régionales et autres, les ont appliquées. Mis en examen par les Chambres Extraordinaires pour crimes contre l'humanité, il espère toujours une remise en liberté en attendant son jugement. Il a déjà été hospitalisé à plusieurs reprises depuis sa mise en détention. La date de l'appel contre sa détention provisoire fixée initialement au 20 octobre a fait l'objet d'une nouvelle demande de report de la part de la défense, indiquant qu'elle ne se rendrait pas au tribunal tant que la traduction en français des quelques 16000 pages de documents n'aura pas été achevée.

LA DELICATE RECHERCHE D'UN EQUILIBRE ENTRE LES PARTIES

Une des préoccupations majeures et des plus délicates pour les Chambres réside sans conteste en la juste conciliation du droit des victimes et de celui des accusés.

¹¹ Rappelons en effet qu'il a été condamné en 1979, avec Pol Pot, pour génocide par le Tribunal populaire révolutionnaire de Phnom Penh, puis a été amnistié au regard de la loi du 14 juillet 1994 et a pour finir bénéficié d'une grâce par décret royal du Roi Norodom Sihanouk le 14 septembre 1996 en échange de sa reddition en août 1996.



Une directive du 29 août dernier émise par le président de la Chambre préliminaire a ainsi remédié aux flottements qui planaient quant au droit d'expression des parties civiles, en regard du « droit des victimes à la vérité et à la justice » et de « l'équilibre des droits de chacune des parties ». Désormais, les parties civiles non représentées par un avocat auront la possibilité de s'adresser en personne devant la Chambre préliminaire, « lorsque leurs intérêts différeront de ceux de l'accusation »¹².

Par ailleurs, certaines procédures ont fait l'objet d'une révision, entérinée le 5 septembre dernier, jour de la clôture de la 4^{ème} session plénière. Il a notamment été admis que le rôle des parties civiles devait être renforcé par l'institution judiciaire ; les victimes qui souhaitent se porter partie civile seront ainsi tenues de remplir une demande au tribunal au moins dix jours avant leur audition ; elles pourront en outre être invitées à se rassembler afin d'être représentées par un avocat commun, l'action en justice menée par ce groupe restant limitée dans le temps par le décès éventuel de l'accusé. Concernant les modalités d'appel, la révision a porté modification de la règle 104 du code de procédure, en restreignant les modalités d'appel aux cas suivants : « une erreur sur un point de droit qui invalide la décision » et « une erreur sur un point de fait ayant entraîné une erreur judiciaire ». Auparavant « toute question de droit ou de fait » ouvrait la possibilité pour les accusés d'introduire un recours. Cette décision a suscité d'évidentes réserves, d'autant plus importantes que, comme le relève la section d'appui à la défense, les juges auraient procédé à la modification de cette règle de procédure sans que des « circonstances exceptionnelles » soient réunies, contrairement à l'obligation qui leur est faite conformément à la loi instituant les CETC. Concernant plus spécifiquement le déroulement des procès : les officiers de la session se sont entendu sur un enregistrement complet des séances, par écrit ou sur des supports audiovisuels, et un nouvel équilibre entre audiences publiques et confidentialité a été défini.

Pour finir, notons que par une ordonnance du 26 septembre dernier, la Chambre préliminaire a fait droit à l'appel de Nuon Chea à l'encontre de l'ordonnance provisoire des co-juges d'instruction rendue en date du 20 mai 2008, en accordant aux accusés la possibilité de communiquer entre eux, estimant qu'il n'était pas certain que maintenir les accusés isolés protégeaient les intérêts de l'enquête, étant toutefois entendu que Ieng Sary et Ieng Thirith avaient déjà obtenu le droit de communiquer librement.

Dans ce qui s'apparente parfois à une « course contre la montre », restent les traumatismes engendrés par le régime de terreur instauré par les Khmers rouges et la nécessité de reconstruire les victimes ainsi que le tissu social cambodgien. En ce sens, l'action d'information et de sensibilisation effectuée autour du tribunal revêt une dimension absolument essentielle. Un vaste travail d'information auprès du grand public en général et des victimes en particulier est ainsi effectué sous l'impulsion des CETC, aussi bien par l'unité des victimes que par le biais de diverses ONG¹³. Ces travaux

¹² Ce texte fait suite à l'audience de Ieng Sary en juillet dernier, au cours de laquelle, Seng Theary, une partie civile, avait, vainement, renvoyé son avocat afin de s'exprimer seule. Elle s'était heurtée au refus des magistrats, confirmé par la Chambre préliminaire qui avait indiqué que l'audience ne serait pas reprogrammée. Désormais, les parties civiles non représentées par un avocat pourront s'exprimer durant l'audience, dès lors qu'elles en auront fait la demande par écrit au moins dix jours avant celle-ci, en indiquant les motifs et le contenu de leur intervention.

¹³ On peut notamment évoquer l'organisation d'un forum public dans la province de Koh Kong avec la participation de la responsable de la Section des relations publiques et de fonctionnaires des CETC, ou encore celui organisé par le Centre pour le Développement Social (CDS) dans la province de Takéo. A noter également par exemple le programme « Conseillers des citoyens » initié par l'Institut Khmer pour la Démocratie (IKD)



rencontrent un grand succès auprès de la population, souvent mal informée de l'état d'avancement des travaux des Chambres extraordinaires. Gageons que la demande formulée par le gouvernement cambodgien d'inscrire les archives documentaires de la période Khmer rouge au Programme Mondial de Mémoire de l'UNESCO¹⁴, procède de cette même volonté de restructuration du pays. Pour finir, rappelons que si d'évidence il ne paraît pas pouvoir y avoir de Justice sans réparation, les conditions de celle-ci restent néanmoins à déterminer et à créer¹⁵.

avec pour double objectif, dans neuf provinces du Cambodge, d'informer les citoyens de la procédure des CETC et d'apporter assistance aux personnes souhaitant participer au procès en remplissant des dossiers de plainte et de demande de partie civile.

¹⁴ S21, transformé depuis lors en musée, rassemble en effet les archives documentaires de la période Khmer rouge. Elles comportent notamment 4186 confessions, 6226 biographies de prisonniers et 6147 photographies. Ces archives sont depuis février dernier officiellement enregistrées à Canberra en Australie sur la liste de « Mémoire du Monde » de l'UNESCO pour l'Asie et la région pacifique.

¹⁵ Sur cette question, voir notamment le rapport des CETC du mois de juillet 2008.